



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

23 mai 2022

Synthèse des contrôles SPOT relative à la déclinaison en France de l'exercice de supervision coordonné par l'ESMA sur les coûts et frais des OPCVM commercialisés aux clients particuliers

Comme annoncé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de la présentation de ses priorités de supervision pour l'année 2021, l'AMF a pris part à l'exercice de supervision conjointe coordonné par l'ESMA sur le thème des coûts et frais des OPCVM commercialisés aux clients particuliers (désignés plus bas sous la mention d'OPCVM « *retail* »). En pratique, sur la base d'une méthodologie définie par l'ESMA, les services de l'AMF ont (i) effectué une revue des pratiques de définition, pilotage et contrôle des coûts et frais des OPCVM « *retail* » sur un échantillon représentatif de sociétés de gestion de portefeuille et d'OPCVM, (ii) évalué le niveau de conformité de ces pratiques avec les obligations réglementaires définies par la directive OPCVM IV et ses textes d'application sur lesquels s'est appuyé le *Supervisory briefing* de l'ESMA publié le 4 juin 2020 et (iii) identifié des bonnes et mauvaises pratiques dans ce domaine.

 Télécharger le contenu

Mots clés

OPCVM

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché
des fonds monétaires
entre le 31 mars 2020
et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du
caractère approprié et
exécution simple dans
la directive MIFID II:
l'AMF applique les
orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son
appel à la mise en
place d'une
réglementation des
fournisseurs de
données, notations et
services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02